

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2020

CARTE VITALE BIOMÉTRIQUE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article devient sans objet après la suppression des articles 1 et 1 bis.